

# Procès-verbal

## **Séance du conseil municipal du lundi 2 juillet 2012**

L'an deux mil douze, le lundi 2 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de , JUILLET, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (adjoints), M. Guy DE CHAULIAC, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : Mme Françoise LE LAN donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Luc VANDEVELDE donne pouvoir à M. Jean-Michel MINAUD, Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Claude DOISNEAU donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD

Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Rémi GODARD, M. Patrick FAUVEL

Etaient excusés : M. Serge MAYE, M. Joseph LIBEAUT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise AUGUSTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2012 est approuvé sans observation.

### **2012/42 - Z.A.C. des Hauts de l'Epinay - Modification du dossier de réalisation Approbation du programme et du financement** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à la voirie, rappelle au conseil que lors de la séance du 15 décembre 2008 a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de l'Epinay. Le conseil municipal a ensuite approuvé le 29 juin 2009 le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Ce dossier a fait l'objet des modifications suivantes validées le 30 janvier 2011 :

- Le remplacement du projet de nouvel axe routier reliant la route de l'Epinay au carrefour du Billouard par un axe Nord Sud reliant la route de l'Epinay au rond point de la Loire et permettant ainsi son raccordement à la RN 347.
- La décision de réserver à la station d'épuration une capacité de traitement de 2000 équivalents/habitants pour cette opération.
- La décision de ne réaliser aucun ouvrage de régulation des eaux usées dans le périmètre de la ZAC couvert par le périmètre de protection rapproché du nouveau captage d'eau.
- L'interdiction reprise dans le cahier de cession des terrains des traitements phytosanitaires, des cuves de stockage de fuel et les puits.

A la demande de l'Etat le dossier a dû également être complété par une étude de reconnaissance des zones humides, dont le résultat est négatif, ainsi qu'un résumé technique visant à une meilleure compréhension du dossier lors de l'enquête publique.

Du fait de ces demandes, des délais induits et de l'évolution de la conjoncture, un certain nombre de pièces sont caduques et notamment :

Le programme de construction,

Le programme des équipements publics,  
Le bilan financier,  
Les modalités prévisionnelles de financement

Le programme des équipements publics est détaillé dans le document qui a été transmis aux conseillers, en annexe du dossier. Il prévoit la viabilisation de 2 ha de terrains, pour le compte de la commune, destinés à l'accueil d'équipements publics (non identifiés à ce jour), ainsi que l'aménagement des liaisons (douces ou routières) permettant de desservir ce nouveau quartier et de le rattacher au centre ville et aux équipements publics existants.

Le programme de construction évolue à la baisse (730 à 610 logements), afin de s'adapter au marché de l'immobilier. A ce stade, la construction d'appartements est abandonnée. Elle n'est souhaitée, ni par les bailleurs sociaux qui privilégient l'individuel groupé, ni par les constructeurs privés qui peinent à la commercialiser sur l'agglomération angevine. Ceci ne remet nullement en cause les orientations de la commune en matière de logements sociaux ou aidés, dont la proportion reste au niveau de 15 %. L'objectif de limitation de la consommation de terres agricoles est maintenu. La densité de construction de l'opération (13,5 logements / ha) est supérieure par exemple à celle des Hauts Champs. Cet objectif global doit s'apprécier également au regard des opérations de reconstructions urbaines de centre ville (rue de la Tête Noire ou en périphérie de l'ancien presbytère rue Bourguillaume qui fait l'objet d'un des sujets de ce soir).

Le bilan financier, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement, sont actualisés et adaptés à l'évolution de ces deux programmes. Ces documents actualisés vous ont été fournis en annexe.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil, au vu de ces éléments, de modifier le dossier de réalisation et de solliciter à nouveau Monsieur le préfet pour la mise à l'enquête publique conjointe :

- . du dossier de Déclaration d'Utilité Publique,
- . de l'enquête parcellaire,
- . du dossier loi sur l'eau.

Il précise que l'ensemble du dossier est consultable auprès du service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Il invite également l'assemblée à entendre M. CADIET en charge de ce dossier auprès de la société Nexity Foncier Conseil, aménageur de l'opération.

Marie-Christine BOUJUAU demande si le périmètre de protection rapprochée du puits de captage d'eau potable est définitivement arrêté.

Jean-Jacques FALLOURD confirme que si le puits est définitivement fermé, le périmètre reste.

M. le Maire ajoute que les services sanitaires ont jugé bon de le conserver, mais que nous pourrions intervenir à ce sujet dans le cadre de l'enquête publique qui doit être ouverte sur la validation du projet de périmètre de captage.

Marie-Christine BOUJUAU regrette et trouve dommage que ce périmètre n'évolue pas.

Claude BERTHELOT note que la construction d'appartements est abandonnée. Elle souhaite savoir si cela signifie que la construction sociale se fera sous la forme de logements individuels groupés.

Jean-Yves CADIET répond par l'affirmative, ou sous la forme de logements intermédiaires qui ne sont pas de véritables appartements.

M. le Maire ajoute que les immeubles collectifs se feront ailleurs dans Beaufort-en-Vallée.

Nathalie SANTON-HARDOUIN note qu'à la lecture des modalités prévisionnelles de financement, il est prévu trois carrefours giratoires pour la phase 1. Elle demande si cela est indispensable.

Jean-Yves CADIET précise qu'il est prévu d'en réaliser un seul par phase, à proximité de la rue Chèvre, au débouché de la route de l'Epinay et à celui du chemin des Vignes.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande s'il est indispensable de créer la route qui reliera l'entrée de la phase 1 au centre ville, à travers le marais.

Jean-Yves CADIET répond qu'en tant qu'aménageur, il le préconise et commercialement parlant, c'est important.

Nathalie SANTON-HARDOUIN estime que le bien-être des gens est plus important car cette route va supprimer un chemin piétonnier très emprunté.

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que la route est déconnectée du sentier de la Prise et qu'il y a au minimum 30m de distance entre ces deux voies.

M. le Maire explique que le chemin du Marais sera supprimé dans sa configuration actuelle et que cette nouvelle route se substituera à cette liaison. Le programme résidentiel des Hauts de l'Épinay a pour objectif de rééquilibrer la construction par rapport au centre ville et de faire en sorte que les nouveaux habitants puissent y accéder facilement, afin d'alimenter les commerces. Cela permettra également de rééquilibrer les flux de véhicules qui empruntent aujourd'hui principalement la rue de la Chaussée et la rue de l'Hôtel de Ville. Il sait que Madame SANTON-HARDOUIN et ses colistiers sont opposés à cette opération. Il faut noter aussi que le nombre de logements est en baisse et que la souplesse de la procédure de ZAC permet de s'adapter à la conjoncture.

Jean-Yves CADIET précise que les liaisons douces au sein même de l'opération seront nombreuses.

M. le Maire fait remarquer que les trois carrefours giratoires aménagés sur la route de Gée permettront de ralentir la vitesse dont se plaignent les riverains.

Gérard GAZEAU constate qu'il n'y a pas de recettes au regard de la dépense de 1,2 million d'euros en 2012.

Jean-Yves CADIET explique que ces sommes ont été jusqu'à présent engagées par l'aménageur et qu'elles témoignent de la volonté de faire aboutir cette opération. Il précise que chaque année un bilan sera présenté au conseil municipal, qui permettra de faire le point sur le déroulement de l'opération.

Claude BERTHELOT demande si des expropriations ont eu lieu.

Jean-Jacques FALLOURD répond par la négative. Il précise que l'enquête parcellaire et la déclaration d'utilité publique permettront, en cas de difficulté, de recourir éventuellement à cette procédure.

Jean-Yves CADIET ajoute qu'en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> partie des acquisitions, toutes se passeront à l'amiable. A ce stade du dossier, aucune enquête publique n'a été réalisée. Cela devrait être le cas à l'automne, avec notamment le dossier « loi sur l'eau » qui a été considérablement approfondi compte tenu du durcissement de la réglementation.

Jean-Jacques FALLOURD confirme ces propos et insiste notamment sur la nouvelle réglementation concernant les zones humides. Les décisions soumises ce soir au conseil visent à solliciter la mise à l'enquête publique du dossier.

Claude BERTHELOT confirme que ses colistiers et elle-même maintiennent leur position antérieure que chacun connaît bien. Ils regrettent infiniment le tracé de cette future voie à travers le parc paysager.

M. le Maire rappelle que puisque nous allons supprimer le chemin des Marais, qui est ouvert à la circulation et qui coupe le marais en deux, il faut considérer cette nouvelle voie comme étant un doublement de cette voie, non plus à travers, mais en bordure de cette zone. Ce secteur du Marais, c'est nous qui avons voulu le préserver et procéder à sa mise en valeur.

Quant aux chiffres de construction : 610 logements sur 25 ans, cela représente 24 logements par an à construire, chiffre qu'il convient de rapprocher des 18 nécessaires au maintien de la population.

Claude BERTHELOT précise qu'il faudra aussi que les services suivent.

M. le Maire répond que cette opération permettra d'éviter des fermetures de classes.

Claude BERTHELOT ajoute qu'il faut aussi considérer le lien avec le travail, il faudra créer plus emplois.

M. le Maire estime que du travail, il y en a et préserver le statu quo en matière de construction n'aidera pas au développement de Beaufort-en-Vallée.

Claude BERTHELOT rappelle une nouvelle fois que la taille de l'opération leur paraît excessive.

M. le Maire précise que cette opération a une vision planificatrice, du fait de sa durée. Les agriculteurs ont ainsi de la visibilité. Il rappelle aussi la nécessité de densifier, afin de rentabiliser les équipements. Ce dossier est ancien et a fait l'objet de nombreux débats ; il était également l'un des enjeux des élections municipales. Avec cette procédure, nous aurons suffisamment de souplesse pour adapter l'aménagement à la demande, qui ne manquera pas d'évoluer.

Jean-Jacques FALLOURD ajoute que cette réflexion globale est notamment préférable à la juxtaposition de petites opérations.

M. le Maire conclut en disant que grâce à cette procédure, nous avons une vision à long terme.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-1 à L 311-8, R 311-1 à R 311-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2004 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Hauts de l'Epinay »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu des délais d'instruction du dossier, de remettre à jour certaines pièces du dossier de réalisation,

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Claude BERTHELOT, Gérard GAZEAU, Nathalie SANTON-HARDOUIN, Fabienne GRUDET, Sébastien GARCIA),

APPROUVE :

Le programme de construction,

Le programme des équipements publics,

Le bilan financier,

Les modalités prévisionnelles de financement

PRECISE que :

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie - Mention de cet affichage sera insérée dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de réalisation de la ZAC est consultable auprès du service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**2012/43 - Z.A.C. des Hauts de l'Epinay - Modification du dossier de réalisation –**  
**Approbation du dossier d'enquête préalable à la DUP, du dossier d'enquête**  
**parcellaire et du dossier volet « eau »**  
(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L 11-1 et suivants, R 11-14-1 et suivants et R 11-21

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 214-8 et suivants,

Vu l'avis du conseil général en date du 14 juin 2010,

Vu les observations émises par l'Agence Régionale de Santé du Pays de la Loire en date du 16/11/2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2005 approuvant le dossier de création et le 15 décembre 2008 le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de l'Epinay,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 approuvant les deux dossiers relatifs d'une part, à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part, à l'enquête parcellaire et sollicitant de Monsieur le Préfet du Maine & Loire l'ouverture conjointe des enquêtes publiques correspondantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2011 complétant sa délibération du 29 juin 2009,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2011 approuvant le PLU,

Vu l'estimation du service des Domaines actualisée en date du 27 avril 2012,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Fallourd, adjoint au maire délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Claude BERTHELOT, Gérard GAZEAU, Nathalie SANTON-HARDOUIN, Fabienne GRUDET, Sébastien GARCIA),

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conformément aux dispositions de l'article R 11-3-1 du code de l'expropriation,

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R 11-19 du code de l'expropriation,

APPROUVE le dossier volet "eau" du code de l'Environnement,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture conjointe des enquêtes publiques correspondantes et de bien vouloir, par la suite, déclarer d'utilité publique ledit projet au profit de la Commune de Beaufort-en-Vallée ou de l'aménageur du site.

## **2012/44 - Adhésion à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou**

### **(SPLA)**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que, créées à titre expérimental pour une durée de 5 années par la loi 2006-872 du 13 juillet 2006, les sociétés publiques locales d'aménagement ont, depuis, vu leur statut pérennisé et précisé par la loi 2010-559 du 28 mai 2010 (publiée au JO le 29 mai 2010).

Ce nouvel outil a été créé pour répondre à la jurisprudence communautaire qui considère que seules les sociétés détenues à 100 % par le secteur public peuvent conclure des contrats « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires.

Aussi, conformément à la jurisprudence communautaire, la SPLA de l'Anjou intervient dans un cadre « in house » pour le compte de ses actionnaires. Cette relation « in house » permet une collaboration optimum entre la collectivité porteuse du projet et la SPLA, du fait non seulement du renforcement de la position des maîtres d'ouvrage publics, mais également grâce à la possibilité d'associer cette nouvelle société en amont de la réalisation des projets des collectivités et réduire leur délai de mise en œuvre.

C'est dans la perspective de l'aménagement de la ZAC de la Poissonnière qu'il propose au conseil d'adhérer à la SPLA de l'Anjou. Nous pourrions ainsi bénéficier de son expérience et de sa technicité pour la réalisation de cette opération, sans recourir à une procédure de mise en concurrence pour le choix d'un aménageur public ou privé.

Il précise que lors de sa création le 27 septembre 2010, les actionnaires de la SPLA de l'Anjou ont été le conseil général de Maine-et-Loire, ainsi que les 3 agglomérations du département et 40 autres collectivités locales du département. Depuis, 6 nouvelles communes ont délibéré pour y adhérer. Après une procédure d'augmentation de capital, de nouvelles collectivités pourront encore devenir actionnaires de la société, par rachat d'actions du département.

Ainsi, le capital social de la SPLA de l'Anjou, établi à 280 000 € lors de sa création, pourra, à terme, être porté à 350 000 € par l'entrée de nouvelles collectivités et réparti comme suit :

- conseil général de Maine-et-Loire : 1 980 actions de 100 € chacune, soit 198 000 € représentant 57 % du capital social
- Angers Loire Métropole : 120 actions de 100 € chacune, soit 12 000 €
- Communauté d'agglomération du Choletais : 120 actions de 100 € chacune, soit 12 000 €
- Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement : 120 actions de 100 € chacune, soit 12 000 €

- Autres collectivités : 58 communes détenant chacune 20 actions de 100 €

Les communes sont réunies au sein d'une assemblée spéciale et sont, par son entremise, représentées au conseil d'administration de la SPLA. Chaque communauté d'agglomération se voit, de son côté, attribuer un poste d'administrateur en propre.

Conformément à la loi et statuts, la prise de participation de la commune sera soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou et ne pourra devenir effective qu'après que celui-ci se soit prononcé favorablement, expressément ou implicitement.

Il est donc proposé au conseil :

- 1/ - d'approuver la participation de la commune de Beaufort-en-Vallée au capital de la SPLA de l'Anjou, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 280 000 € ;
  - de fixer à 2 000 Euros le montant de cette participation et décide en conséquence la souscription par la collectivité de 20 actions (de 100 €) de la société ;
  - de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire 27635 ;
  - d'approuver le projet de statuts, tel que proposé
- 2/ - de désigner Monsieur Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire de Beaufort-en-Vallée pour représenter la commune de Beaufort-en-Vallée à l'assemblée spéciale de la SPLA de l'Anjou avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- 3/ - de désigner Monsieur Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire de Beaufort-en-Vallée pour représenter la commune de Beaufort-en-Vallée au sein des Assemblées générales de la société.
- 4/ - de donner tous pouvoirs à Monsieur Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire de Beaufort-en-Vallée pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société et pour accomplir en tant que besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

M. le Maire précise que M. LAMMENS, représentant de la SODEMEL qui collabore par voie de convention avec la SPLA, est présent ce soir pour la présenter au conseil.

Claude BERTHELOT demande s'il existe d'autres sociétés de ce type.

M. LAMMENS répond qu'il existe des aménageurs privés, comme la société Foncier Conseil, mais que la SPLA est une structure strictement publique. Pour la commune, l'avantage est financier, mais il s'exprime aussi en terme de rapidité. Il rappelle que la commune a confié à la SODEMEL les opérations d'aménagement du site de la Poissonnière et de la place Notre-Dame et qu'il sera possible, si le conseil le souhaite, de confier à la SPLA de l'Anjou le soin de réaliser ces aménagements.

Jean-Jacques FALLOURD demande s'il y a obligation de travailler avec la SPLA.

M. LAMMENS répond par la négative. De son point de vue, l'intervention de la SPLA est vivement souhaitée lorsque l'intervention publique est nécessaire.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement,  
Vu les statuts de la SPLA de l'Anjou qui lui ont été communiqués, et sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de ladite SPLA, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts tels que proposés,

APPROUVE la participation de la commune de Beaufort-en-Vallée au capital de la SPLA de l'Anjou, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 280 000 €,

FIXE à 2 000 € le montant de cette participation et décide en conséquence la souscription par la collectivité de 20 actions de la SPLA détenues par le conseil général de Maine-et-Loire d'une valeur de 100 € chacune,

DECIDE de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire 27635,

DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la commune de Beaufort-en-Vallée à l'assemblée spéciale de la SPLA de l'Anjou, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la commune de Beaufort-en-Vallée au sein des Assemblées générales de la société,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les statuts et autres pièces nécessaires et pour accomplir en tant que besoin, toutes démarches et formalités liées à l'exécution de ces décisions.

**2012/45 - Budget principal - Décision modificative n° 1**  
(rapporteur : M. le Maire)

La participation de la commune de Beaufort-en-Vallée à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou implique l'entrée au capital de cette structure et donc l'acquisition de 20 actions au prix unitaire de 100 €. Cette opération nécessite l'inscription de 2 000 € supplémentaires au budget communal. Cette nouvelle dépense sera couverte par une recette équivalente provenant d'un excédent sur la subvention perçue au titre de l'aménagement de la Place Joseph Denais.

Concrètement, la décision modificative s'établirait donc comme suit :

Section d'investissement					
Chapitres	Articles	Fonctions	Libellés	Dépenses	Recettes
27	271	820	Titres immobilisés	2 000,00 €	
13	1341	824	Dotation d'équipement territoires ruraux		2 000,00 €
			<b>Totaux</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal ainsi qu'il suit :

Section d'investissement					
Chapitres	Articles	Fonctions	Libellés	Dépenses	Recettes
27	271	820	Titres immobilisés	2 000,00 €	
13	1341	824	Dotation d'équipement territoires ruraux		2 000,00 €
			<b>Totaux</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

**2012/46 - Ancien presbytère - Démarche de renouvellement urbain - Convention avec le CAUE**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD précise au conseil que la municipalité de Beaufort en Vallée envisage une démarche de renouvellement urbain sur un secteur inscrit en zone UA du PLU, situé à proximité immédiate du cœur historique de la ville.

Le secteur de réflexion porte sur une superficie de l'ordre de 4 hectares. Il est limité par la rue du Mail, la place Bourguillaume, la rue des Tisserands et la rue Jean Johanneau.

La commune dispose d'une maîtrise partielle du site : un ancien presbytère et ses jardins, des locaux communaux, une ancienne imprimerie, les locaux du Trésor public, des locaux associatifs dont la salle des Tisserands, qui constituent le cœur de l'opération

En engageant une telle réflexion, la commune souhaite disposer des éléments nécessaires à la conduite d'une politique de renouvellement urbain cohérente à moyen et long terme, fondée sur le développement d'une offre d'habitat et éventuellement de commerces et services.

Dans cette perspective, elle souhaite inscrire son projet dans le cadre du concours départemental d'urbanisme durable organisé par le Conseil général de Maine et Loire. Le programme urbain intégrera ainsi les orientations du Plan Départemental de l'Habitat en matière de densité, de mixité sociale et de respect de l'environnement.

A ce titre, la commune sollicite, par le biais d'une convention, l'accompagnement du CAUE, qui sera chargé d'élaborer et de préciser :

- le diagnostic urbain, architectural et paysager du secteur à l'étude
- la définition d'un périmètre d'étude à confier aux concepteurs et à la définition d'un périmètre opérationnel
- la définition du programme de logements, commerces et d'équipements le cas échéant
- la précision des exigences environnementales s'appliquant au programme et aux projets urbains attendus
- l'organisation d'un concours d'urbanisme sur le secteur arrêté précédemment (rédaction du règlement, présentation, rencontre avec les équipes retenues)
- le choix du projet lauréat et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans ses premières relations avec celui-ci.

Il précise que le coût estimatif de cette mission est évalué à 11 770 € et la contribution de la commune correspond à 60 % de cette somme, soit un montant arrondi à 7 000 €.

Claude BERTHELOT demande s'il a été imaginé d'y installer la bibliothèque, cela lui semblerait un bon endroit.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'il s'agit là d'une question d'ordre opérationnel, alors que l'on en est au stade de la définition du périmètre d'étude. Il lui semble par ailleurs avoir déjà délibéré sur un autre site pour la réalisation de la bibliothèque.

Gérard GAZEAU fait remarquer qu'il y a des bâtiments abandonnés rue des Tisserands.

Jean-Jacques FALLOURD acquiesce ; il y a eu des projets mais ils ne se sont pas concrétisés.

M. le Maire rappelle qu'à ce stade, on ne peut pas encore s'attacher aux détails. Il faut une réflexion d'ensemble et il n'y a qu'à regarder l'aménagement de l'impasse des Pâquerettes, par exemple, pour comprendre la nécessité de cette réflexion.

Claude BERTHELOT souhaite savoir ce que deviendront les locaux du Trésor Public.

Jean-Jacques FALLOURD répond qu'ils seront intégrés à cette réflexion.

M. le Maire ajoute que dans tous les cas, il faudra envisager un autre usage à ces locaux car nous ne sommes pas sûrs du maintien de ce service.

Le conseil municipal,

Vu la convention à prendre avec le CAUE de Maine et Loire prévoyant la mise en œuvre de moyens communs

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 21 juin 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MANDATE le CAUE de Maine et Loire pour cette mission d'accompagnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.



### **2012/47 - Fonds de concours SIEML - Remplacement de candélabres**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a établi deux devis pour le remplacement et la pose de candélabres. Ce type d'intervention, financé par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût, doit dorénavant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

Le premier se situe rue de la petite porte. Le coût global de l'intervention s'élevant à 1 379,94 € HT, il propose au conseil de délibérer sur le principe d'une prise en charge par la commune de 1 034,96 € HT via le versement d'un fonds de concours.

Le second se trouve à l'entrée du stade Roger Serreau. Le coût global de l'intervention s'élevant à 3 985,04 € HT, il propose de délibérer sur le principe d'une prise en charge par la commune de 2 988,78 € HT via le versement d'un fonds de concours.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 1 034,96 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 1 379,94 € HT pour une opération de réparation du réseau d'éclairage public, à savoir : remplacement d'un candélabre situé rue de la Petite Porte à Beaufort-en-Vallée,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

### **2012/48 - Fonds de concours SIEML - Remplacement de candélabres**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 2 988,78 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 3 985,04 € HT pour la fourniture et la pose d'un candélabre avec deux crosses et deux lanternes à l'entrée du stade Roger Serreau,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

### **2012/49 - Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD précise que nous venons de recevoir le rapport, pour l'année 2011, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées de la communauté de communes de Beaufort en Anjou, adopté par délibération du conseil communautaire du 24 mai dernier. Il appartient au conseil d'en prendre connaissance et de prendre acte de sa présentation devant notre assemblée.

Ce document, envoyé par courriel, reste à votre disposition au secrétariat général.

Le conseil municipal,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation, par M. le Maire, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour l'année 2011.

**2012/50 - Ecoles - Participation communale 2012 /2013 aux frais de fonctionnement des écoles privées**  
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

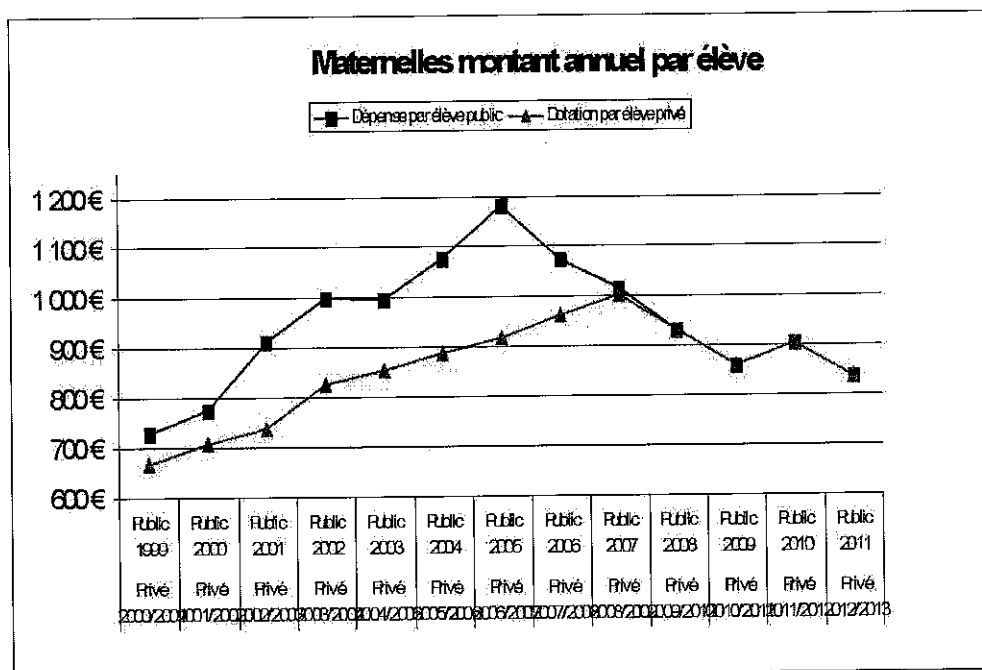
Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires, présente au conseil le bilan comptable du service scolaire pour l'année 2011 et rappelle que celui-ci retrace les dépenses communales hors restaurant scolaire et garderie et sert de base de décision pour la dotation aux écoles privées.

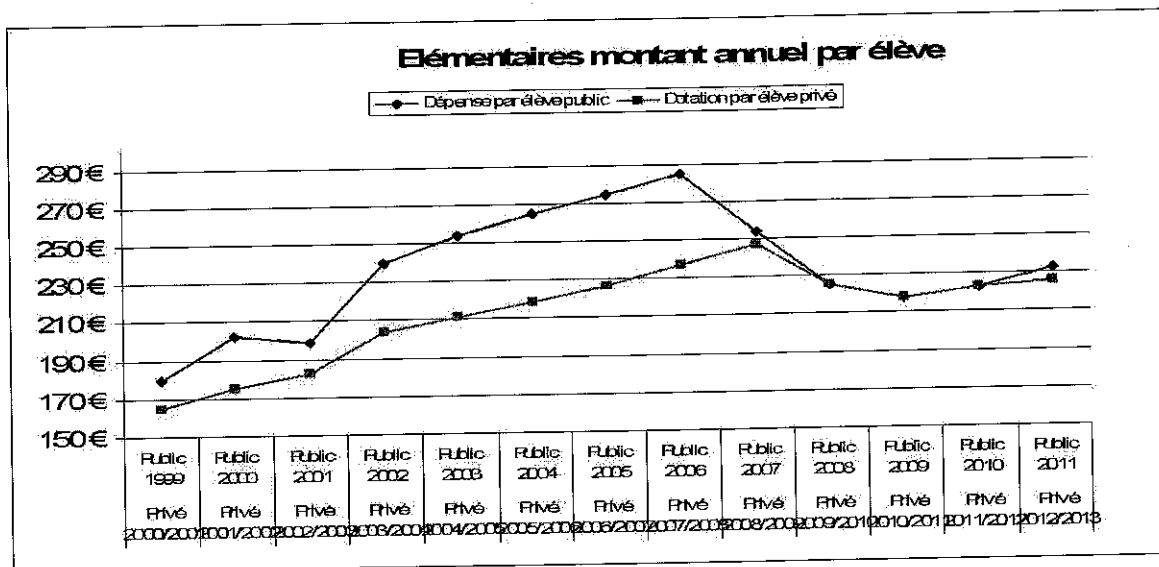
Ce bilan fait apparaître une évolution globale des dépenses de 1,31 %.  
Les dépenses à caractère général diminuent de 1,48 % du fait essentiellement de décalages marginaux de facturation, d'une année sur l'autre, sur les postes énergie.  
Bien que les effectifs d'élèves augmentent encore dans des proportions supérieures, les dépenses de personnel sont contenues à 2,36 %, sous l'effet conjugué d'une bonne affectation des moyens humains et du gel de la valeur du point fonction publique.

L'évolution de la dépense par enfant tient compte, bien entendu, du nombre d'enfants scolarisés en élémentaire et en maternelle de l'enseignement public. Les évolutions entre 2011 et 2012 sont les suivantes : + 15 enfants en élémentaire (+ 4,18 %), + 17 enfants en maternelle (+ 6,64 %).

Elle rappelle que la commune décide, depuis des années et afin d'éviter les effets de crête, de retenir pour l'évolution de la dotation aux écoles privées, l'évolution moyenne des dépenses constatées sur les écoles publiques. Avec l'augmentation du nombre d'élèves du public, la dotation par élève du privée s'est trouvée, depuis trois ans, plafonnée, comme le prévoit la réglementation.

Les graphiques ci-après présentent la conséquence de ce plafonnement :





Sur la base des dépenses par élève du public :

- par élève de maternelle, la dotation maximum qui peut être votée pour le privé est de 836,86 €, (arrondi à 836,85 € afin de permettre la division en 5 parts égales correspondant à chacune des périodes scolaires), soit - 7,37 %,
- par élève d'élémentaire, le plafond est de 232,14 €. L'application de l'augmentation moyenne de 1,31 % porte la dotation à et 225,52 € par élève d'élémentaire (arrondi à 225,55 € afin de permettre le versement en 5 parts égales), soit + 1,33 %.

Sylvie LOYEAU précise que ce sont ces montants que la Commission Education et Temps Scolaire, réunie le 29 mai dernier, propose d'allouer. Elle rappelle au conseil que la dotation 2011 / 2012 est de 903,45 € en maternelle et 222,60 € en élémentaire.

Claude BERTHELOT précise que, comme chaque année, ses colistiers et elle-même formulent les mêmes remarques concernant les espaces verts. Cette somme va dans le budget pédagogique de l'école privée, ce qui fait qu'ils ont plus d'argent pour ce volet qu'à l'école publique.

M. le Maire lui suggère de réécrire au Préfet sur cette question.

Claude BERTHELOT dit avoir été intriguée par autre chose : les frais d'organisation des concours d'ATSEM.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la refacturation des frais de concours organisés par le Centre de Gestion d'un autre ressort territorial que le nôtre et que cela fait partie des frais de personnel.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 29 mai 2011,

Après en avoir délibéré et avec 2 VOIX CONTRE (Claude BERTHELOT, Nathalie SANTON-HARDOUIN) et 2 ABSTENTIONS (Fabienne GRUDET, Gérard GAZEAU),

DECIDE de participer, à partir de la rentrée 2012 / 2013, aux frais de fonctionnement des écoles privées, dans la limite de 35 élèves par classe, comme pour les écoles publiques, à savoir :

- 225,55 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 45,11 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes.
- 836,85 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 167,37 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée.

DECIDE qu'en l'absence de délibération contraire, une avance pourra être accordée pour la première période (de la rentrée aux vacances de Toussaint) de l'année scolaire 2013 / 2014, limitée à 90 % des tarifs ci-dessus et appliqués à l'effectif constaté le jour de la rentrée scolaire, la régularisation intervenant à l'issue de la délibération fixant les montants 2013 / 2014.

## **2012/51 - Fournitures et transports scolaires - Dotation pour l'année scolaire 2012 - 2013**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU présente au conseil la proposition de la commission Education et Temps Scolaire du 29 mai dernier concernant la dotation aux écoles dans le cadre des fournitures et transports scolaires.

Elle rappelle que les communes doivent obligatoirement financer les fournitures nécessaires au fonctionnement des classes, ainsi que des transports scolaires. En revanche, les fournitures individuelles des élèves et certains transports restent normalement à la charge des familles.

Certaines communes, dont Beaufort-en-Vallée, participent à ces dépenses qui, pour elles, sont donc facultatives. Un crédit est alloué à chaque école, publique et privée, en fonction de ses effectifs. Les directions d'école disposent de ces crédits en fonction de leurs besoins.

Dans un souci d'équité, ces sommes seront, tant pour la dotation que pour le remboursement, calculées comme les années précédentes au prorata de la durée de présence de l'enfant, selon cinq fractions identiques correspondant aux cinq périodes de l'année (inter vacances). Le critère retenu serait l'inscription et la scolarisation effective de l'enfant à l'école le premier jour de chaque période.

Voici pour mémoire les montants alloués pour l'année scolaire 2011 / 2012 :

- Elèves de maternelle : 31,60 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires,
- Elèves d'élémentaire : 34,65 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires,
- Elèves de maternelle : 9,25 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires,
- Elèves d'élémentaire : 14,90 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires,

Elle propose au conseil d'approuver le montant de ces crédits pour l'année 2012 / 2013 qui ont été revalorisés de 2,25 % en moyenne par rapport à l'année scolaire précédente.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Education et Temps Scolaire du 29 mai 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le montant des crédits alloués, pour l'année scolaire 2012 / 2013, aux écoles publiques et privées, au titre des fournitures et des transports scolaires (dépenses facultatives de la commune) ci-dessous :

- Elèves de maternelle : 32,25 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires, soit 6,45 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 35,35 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires, soit 7,07 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves de maternelle : 9,50 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires, soit 1,90 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 15,30 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires, soit 3,06 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,

PRECISE que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes scolaires inter-vacances,

DECIDE que le remboursement sera demandé aux familles de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de Beaufort-en-Vallée et qui sont domiciliés hors commune, selon les montants ci-dessus pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que le facteur déclenchant le paiement de chaque période est l'inscription à l'école et la scolarisation effective le premier jour de la période considérée,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée, qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2012/52 - Crédits fêtes de Noël - Dotation pour l'année 2012 - 2013**  
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de prendre connaissance de la proposition de la Commission Education et Temps Scolaire du 29 mai dernier concernant les crédits de Noël.  
Pour Noël 2011, ces crédits étaient de 5,60 € par enfant de maternelle. La commission propose de les porter à 5,75 € pour Noël 2012, soit une progression d'environ 2,7 %.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 29 mai 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

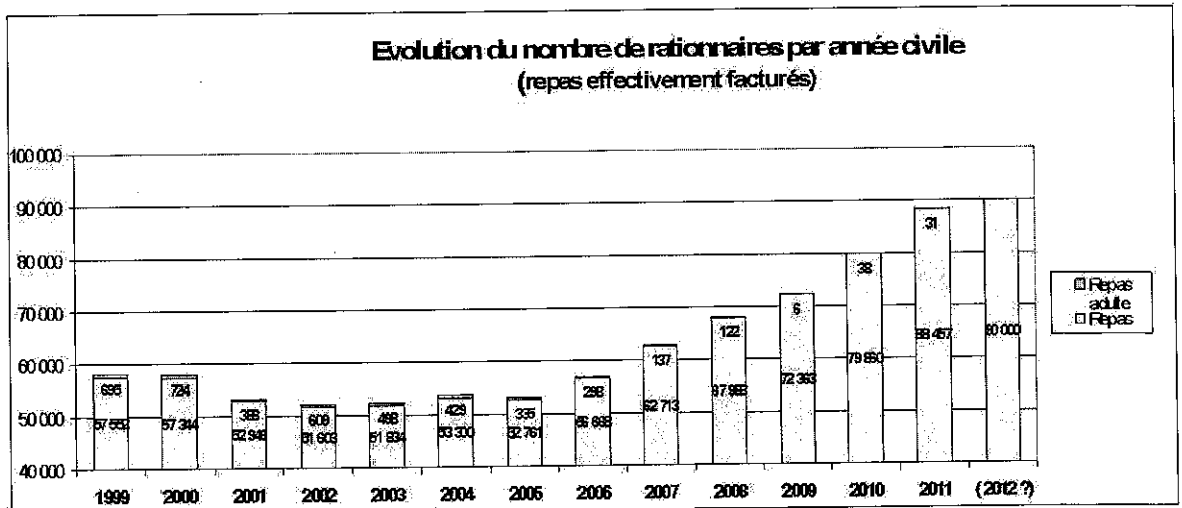
DECIDE d'accorder, pour 2012, une somme de 5,75 € par enfant fréquentant les écoles maternelles publiques et privées de Beaufort-en-Vallée, au titre des crédits de fête de Noël. L'effectif retenu pour la dotation sera l'effectif maximum constaté au cours de la période scolaire vacances de Toussaint – Noël,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6232 de l'exercice en cours.

**2012/53 - Restauration scolaire - Fixation des tarifs pour l'année 2012/2013**  
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de prendre connaissance du bilan des restaurants scolaires pour l'année civile 2011 et de constater l'augmentation continue du nombre de rationnaires. Celle-ci provient d'une double cause : plus d'élèves et plus de repas par élève. Le nombre de repas moyens par élève, et tous ne mangent pas à la cantine, se porte à 95 (sur 140 jours scolaires), niveau jamais atteint jusque là.



Le bilan comptable fait ressortir les éléments suivants :

Les recettes augmentant avec la fréquentation et les charges fixes (charges de personnel et charges courantes) étant stables, logiquement, la participation communale par repas marque le pas. Elle s'établit à 2,11€.

Elle attire l'attention du conseil sur le fait que ce bon résultat comptable est fragile. Il suffit que la fréquentation baisse, et la participation communale par repas augmentera.

Il faut noter que si le résultat par repas est maîtrisé en masse, la participation communale a accusé une augmentation de 22 000 € entre 2008 et 2011, du fait de l'augmentation du nombre de rationnaires.

Elle précise que le poste dépenses de personnel mérite une explication. En 2010, un nombre plus élevé qu'à l'habitude de jours d'arrêt de travail (portant d'ailleurs sur peu d'agents) a entraîné en dépenses double masse salariale (agent malade plus son remplaçant). Les recettes (remboursements d'assurances) se sont réparties sur les exercices 2010 et 2011. La réalité de chaque année ferait donc apparaître une évolution positive de la masse salariale (de l'ordre de 1 à 2 %) entre 2010 et 2011.

Elle ajoute que la commission a pris en compte ces éléments pour proposer au conseil les tarifs 2012 / 2013. Elle précise que la prudence est de mise, d'autant que les incertitudes planant sur l'organisation de la semaine scolaire ne permettent pas pour l'instant de prévoir ce que devront être les dépenses scolaires de la commune à l'horizon 2013/2014. Cette prudence conduit à prévoir une évolution des tarifs raisonnable à la fois pour les familles et pour le budget communal.

Elle rappelle les tarifs de l'année scolaire 2011/2012 :

Quotient familial	Tarif des élèves de maternelle / primaire		Tarif dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé	
	Elèves beaufortais	Elèves hors commune	Elèves beaufortais	Elèves hors commune
Jusqu'à 358 €	2,54 €	2,64 €	1,39 €	1,49 €
358,01 € à 439 €	2,59 €	2,69 €	1,41 €	1,51 €
439,01 € à 536 €	2,84 €	2,94 €	1,71 €	1,81 €
536,01 € à 704 €	2,91 €	3,01 €	1,73 €	1,83 €
704,01 € à 1036 €	2,94 €	3,04 €	1,75 €	1,85 €
Plus de 1036 €	2,98 €	3,08 €	1,78 €	1,88 €

- Enseignants et adultes : 5,89 €

Sylvie LOYEAU propose au conseil d'approuver les nouveaux quotients et les nouveaux tarifs 2012 / 2013 (voir ci-dessous) examinés par la commission Education et Temps scolaire du 29 mai 2012. Selon ces tarifs, l'évolution du prix du repas s'échelonnerait ainsi :

Tranche de quotient la plus basse : + 0,03 €

Tranche de quotient la plus haute : + 0,09 €

La part payée par les familles restera très largement en deçà du coût réel du repas 5,09 € constaté en 2011.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2012 / 2013 :

- Elèves de maternelle / primaire – stagiaires et prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, les parents fournissant l'intégralité du repas :

Quotient familial	Tarif des élèves de maternelle / primaire		Tarif dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé	
	Elèves beaufortais	Elèves hors commune	Elèves beaufortais	Elèves hors commune
Jusqu'à 366 €	2,57 €	2,67 €	1,40 €	1,50 €
366,01 € à 448 €	2,62 €	2,72 €	1,42 €	1,52 €
448,01 € à 547 €	2,87 €	2,97 €	1,73 €	1,83 €
547,01 € à 718 €	2,97 €	3,07 €	1,76 €	1,86 €
718,01 € à 1057 €	3,01 €	3,11 €	1,79 €	1,89 €
Plus de 1057 €	3,07 €	3,17 €	1,83 €	1,93 €

- Enseignants et adultes : 6,07 €

DECIDE que le quotient retenu est celui calculé par les organismes servant les prestations familiales, sur présentation d'une attestation valide de ces organismes. A défaut de présentation de ce document, la tranche de tarif la plus haute est appliquée,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité des repas accordée à certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable,

DECIDE que le personnel du service des affaires scolaires pourra déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

### **2012/54 - Service scolaire - Création d'emplois d'agents non titulaires** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil, comme pour chaque rentrée, de créer les emplois d'agents non titulaires renforçant les équipes de titulaires qui constituent l'ossature et l'essentiel du service. Ces agents interviendront en temps normal en restauration scolaire (horaire quotidien maximum : 2,08 heures). En situation exceptionnelle, ils pourront remplacer des agents titulaires ou non titulaires absents, participer au service d'accueil, renforcer les équipes en cas de sorties scolaires, ainsi que participer au grand ménage durant les vacances scolaires...

Le conseil municipal, en vertu de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, « besoin saisonnier »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer 25 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Période d'emploi : du 03 septembre 2012 au 05 juillet 2013
- Horaire quotidien maximum en restauration scolaire : 2,08 heures
- Horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles (remplacement d'agents titulaires, hors les cas prévus à l'article 3-1 et 3-2 de la loi 84-53, ou non titulaires, service d'accueil, sorties scolaires, grand ménage durant les vacances scolaires ...) : 9 heures
- Rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe

AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants dans les limites du nombre de postes et d'amplitude horaire ci-dessus et selon les stricts besoins du service,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE également M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2012/55 - Création d'un emploi d'ATSEM**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU informe le conseil qu'une ATSEM titulaire fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Son poste étant à temps complet et son remplacement étant prévu à temps non complet, 28 heures, (le grand ménage des vacances n'étant plus lié au poste), il est nécessaire d'ajuster le nouvel horaire pour son remplaçant.

Celui-ci étant en cours de recrutement, il n'est pas possible de déterminer, pour l'heure, le grade dont il relèvera. Aussi, propose-t-elle d'envisager trois éventualités. Les deux postes inutilisés devront être supprimés par la suite.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 15 août 2012 :

- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe, 28/35<sup>ème</sup>
- un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, 28/35<sup>ème</sup>
- un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, 28/35<sup>ème</sup>

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2012/56 - Ecoles - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU informe le conseil qu'un agent recruté dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) a souhaité mettre fin à celui-ci. Disposant des qualifications requises, il était déclaré directeur de la garderie périscolaire auprès de Jeunesse et sports. Il a été nécessaire de le remplacer immédiatement dans ces fonctions.

Un autre agent du service possède la même qualification, un BAFD. Cet agent est titulaire sur un faible volume horaire (7,50/35<sup>ème</sup>). Dans l'urgence, il a été déclaré directeur à Jeunesse et sports. Il est, jusqu'à la fin de l'année scolaire, rémunéré en heures supplémentaires, au-delà des quotas d'heures supplémentaires autorisés. Il conviendrait, afin de régulariser cette situation, de modifier son poste à la hausse.

Elle précise que les salaires versés en garderie sont pris en charge par la CAF pour environ la moitié de leur montant.

Elle propose de modifier le poste pour le porter au niveau des besoins soit 20/35<sup>ème</sup>.

Sylvie LOYEAU signale enfin que compte tenu de l'urgence, le Comité technique commun ne pourra être consulté qu'à posteriori.

Le conseil municipal,  
Sous réserve de l'avis du Comité technique commun,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 28 juin 2010 (durée initiale 7,50/35<sup>ème</sup>),

PRECISE que le budget de la commune permet cette évolution,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.



**2012/57 - Ménage estival dans les écoles - Création de 5 emplois contractuels d'adjoints techniques 2ème classe**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU précise au conseil que depuis la réorganisation du ménage dans les écoles durant les grandes vacances, le travail s'effectue en équipe pour plus d'efficacité et les heures de ménage ne sont plus liées aux obligations de base des ATSEM. Ces heures, qui ne sont plus réalisées par les ATSEM, nécessitent un renfort ponctuel chaque été.

Elle propose de créer 5 emplois contractuels d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 110 heures maximum chacun. Il s'agit là d'une fourchette large permettant de faire face à tout imprévu dans l'organisation. Le besoin réel total est de l'ordre de 350 heures. Seules les heures nécessaires seront consommées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 5 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à raison de 110 heures maximum chacun, en vertu de l'article 3-1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, accroissement temporaire d'activité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 01 août 2012 au 31 août 2012
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2012/58 - Restauration scolaire - Création de 2 emplois d'adjoints techniques 2ème classe à temps non complet**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que le service de restauration scolaire est composé essentiellement d'agents titulaires. Toutefois un volant d'agents non titulaires permet les inévitables adaptations. Deux de ces agents sont en poste de manière continue depuis plusieurs années et émettent le souhait d'intégrer réellement le service. Compte tenu de leurs états de service, il peut y être donné suite, d'autant que la loi du 12 mars 2012 pose l'obligation de pérenniser l'emploi des agents recrutés durablement sur des postes assimilables à des emplois permanents.

Elle propose au conseil de créer les deux emplois correspondants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 01 septembre 2012, deux emplois d'adjoints techniques de 2ème classe :

- 1 emploi à temps non complet 5,50 / 35ème
- 1 emploi à temps non complet 4,75 / 35ème

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE M le Maire à procéder aux formalités afférentes

**2012/59 - Garderies périscolaires - Création d'emplois d'agents non titulaires**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU informe le conseil que la fréquentation des garderies est en augmentation, comme celle des restaurants : 15 855 heures en 2009, 18 173 heures en 2010, 22 983 heures en 2011.

Considérant cette forte fréquentation, elle propose de créer six emplois d'adjoints d'animation nécessaires au bon fonctionnement de ces structures.

Le conseil municipal,  
Considérant que les taux d'encadrement ne peuvent pas être respectés avec le seul personnel titulaire,  
Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer, en vertu de l'article 3 – 2° de la loi 84-53, besoin saisonnier, six emplois d'adjoints d'animation territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe échelon 1
- Période d'emploi 03 septembre 2012 au 05 juillet 2013
- Durée d'emploi : matin 1,83 heure (maximum) par intervention  
soir 2,33 heures (maximum) par intervention

PRECISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

### **2012/60 - Etudes surveillées - Créations d'emplois d'agents non titulaires**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de créer les emplois d'animateurs non titulaires nécessaires à l'animation des études surveillées en cas d'impossibilité, pour les enseignants, d'assurer cette mission.

Le conseil municipal,  
Considérant la fréquentation des études surveillées,  
Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains enseignants d'effectuer l'animation de l'étude surveillée,  
Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53, six emplois d'animateurs territoriaux non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Grade d'animateur territorial échelon 1,
- Période d'emploi : 03 septembre 2012 au 05 juillet 2013
- Durée d'emploi : 0,83 heure à 1,58 heure (maximum) par intervention

PRECISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

### **2012/61 - Etudes surveillées - Indemnisation des enseignants**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Au vu de la fréquentation des études surveillées, Sylvie LOYEAU propose au conseil de créer des emplois de surveillants d'étude permettant d'indemniser les enseignants de l'éducation nationale assurant ce service, sur les bases du décret du 14/10/1966.

Le conseil municipal,  
Considérant la fréquentation des études surveillées,  
Considérant que des enseignants sont susceptibles de contribuer à l'animation de ces études,  
Considérant que le montant indemnitaire qui leur est alloué dans ce cas est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, pour l'année scolaire 2012 / 2013, de créer 10 emplois de surveillants d'étude destinés à indemniser les enseignants de l'éducation nationale assurant le service de l'étude surveillée,

PRECISE que :

- pour l'exercice de cette mission les enseignants seront placés sous la responsabilité du Maire,
- il sera versé aux enseignants, personnels de l'éducation nationale, l'indemnité prévue pour leur participation aux études surveillées par le décret du 14 octobre 1966 et l'arrêté du 11 janvier 1985,
- les conditions d'attribution et les montants suivront les évolutions de la réglementation nationale,
- la liquidation sera effectuée sur la base d'un état de présence produit par l'enseignant et validé par le Maire,
- les enseignants devront veiller à ce que ces indemnités soient compatibles avec leur statut, et notamment les règles de cumul d'emploi et de rémunération.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2012/62 - Garderies et études surveillées - Tarifs année scolaire 2012 - 2013**  
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil les tarifs des garderies et études surveillées appliqués pour l'année 2011 / 2012 :

Quotient	Tarif au 1/4 d'heure Elèves beaufortais	Tarif au 1/4 d'heure Elèves hors commune
Jusqu'à 358 €	0,22 €	0,23 €
358,01 € à 439,00 €	0,24 €	0,25 €
439,01 € à 536,00 €	0,26 €	0,27 €
536,01 € à 704,00 €	0,28 €	0,29 €
704,01 € à 1036,00 €	0,30 €	0,31 €
Plus de 1036 €	0,31 €	0,32 €

Elle précise que les propositions de tarifs 2012 / 2013 ont été examinées par la commission Education et Temps scolaire le 29 mai 2012 qui leur a donné une suite favorable. L'augmentation varie, de 2 à 2,7 % selon le résultat, les arrondis.

Par ailleurs, l'instauration depuis deux ans d'un tarif pour les parents retardataires ayant été dissuasive il est proposé de reconduire le dispositif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs applicables à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2012 / 2013 :

Quotient	Tarif au 1/4 d'heure Elèves beaufortais	Tarif au 1/4 d'heure Elèves hors commune
Jusqu'à 366 €	0,23 €	0,24 €
366,01 € à 448,00 €	0,25 €	0,26 €
448,01 € à 547,00 €	0,27 €	0,28 €
547,01 € à 718,00 €	0,29 €	0,30 €
718,01 € à 1057,00 €	0,31 €	0,32 €
Plus de 1057 €	0,33 €	0,34 €

PRECISE que :

- Pour l'application de ces tarifs, le quotient familial qui est retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,
- Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité,
- La fréquentation des études surveillées sera facturée trois quarts d'heure indivisibles (de 16 h 45 à 17 h 30) et le temps passé en garderie, à la suite des études surveillées, sera facturé selon le barème ci-dessus.
- Lorsque des parents retirent leur enfant au-delà de 19 h, le service sera facturé pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel quelque soit le nombre d'enfants d'une même famille, soit :
  - Premier ¼ h de dépassement 6 €
  - Deuxième ¼ h de dépassement 7 €
  - Troisième ¼ h de dépassement 8 €
  - Quatrième ¼ h de dépassement 9 €
  - ¼ h au-delà de 20 h 15 €

### **2012/63 - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2ème classe**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que suite au départ à la retraite de Madame Martine PAVIOT, l'organisation de la bibliothèque a été reconsidérée.

Un appel à candidatures a donc été lancé pour un emploi d'assistant bibliothèque. La phase de recrutement est maintenant terminée et le choix s'est porté sur un candidat non issu de la fonction publique. Aussi, propose-t-il de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe sur lequel l'agent sera nommé stagiaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 16 juillet 2012 un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (28/35ème),

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

### **2012/64 - Révision attribution de compensation - Commune de Beaufort-en-Vallée**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que la dotation de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant du passage en fiscalité professionnelle unique d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Concrètement, cette dotation qui intègre bien évidemment l'impact des transferts de charges se calcule comme suit :

Ressources fiscales transférées

moins

Cumul des coûts nets sur charges transférées

égale

Dotation de compensation

Pour Beaufort en Anjou, la situation était la suivante jusqu'au 31 décembre 2011 :

\* certaines communes perçoivent une dotation de la communauté s'élevant globalement à 495 264 € : Brion (56 206 €), Mazé (35 783 €), Fontaine-Guérin (23 202 €), Fontaine-Milon (28 203 €) et Beaufort-en-Vallée (351 870 €).

\* d'autres au contraire versent à la communauté une somme globale de 15 280 € : Gée (9 787 €) et Saint-Georges-du-Bois (5 483 €).

Au titre de l'année 2012, la dotation de compensation de Beaufort-en-Vallée servira de variable d'ajustement pour compenser la suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation (cf décision du conseil municipal en date du 12 septembre 2011).

Pour rappel, cette décision a été prise dans un but d'uniformisation des bases intercommunales et pour assurer une parfaite transparence en matière de taux. Toutefois, la suppression d'abattement vaut tant pour la base communale que la base intercommunale. Aussi, afin d'assurer la neutralité fiscale de l'opération, le taux communal sur la taxe d'habitation a été baissé pour compenser les incidences communales mais également intercommunales (taux TH 2011 = 14,90 %, taux TH 2012 = 12,14 % soit - 18,52 %). Pour Beaufort-en-Vallée, l'équilibre global de l'opération n'est donc possible qu'en bénéficiant d'un reversement par Beaufort en Anjou de l'excédent de fiscalité correspondant via l'attribution de compensation, excédent s'élevant à 71 572 €.

Concrètement, l'attribution de compensation de Beaufort-en-Vallée s'élèvera dorénavant à 423 442 € correspondant à son ancien montant (351 870 €) majoré 71 572 €.

On notera toutefois que la mise en oeuvre de services communs communautaires se traduira par une facturation de Beaufort en Anjou à Beaufort-en-Vallée qui viendra s'imputer sur cette somme.

La présente modification de l'attribution de compensation ne résulte pas de nouveaux transferts de charges. Elle s'inscrit dans le cadre des modifications dérogatoires prévues par la loi. Aussi, suite à la décision favorable du conseil communautaire en sa séance du 24 mai 2012, chaque commune doit solliciter l'avis de son conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la révision de l'attribution de compensation perçue par la commune de Beaufort-en-Vallée conformément aux modifications dérogatoires prévues par la loi, révision visant à restituer via l'attribution de compensation l'excédent fiscal perçu par la communauté de Beaufort en Anjou suite à la suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation de Beaufort-en-Vallée,

DONNE un avis favorable sur le nouveau montant de l'attribution de compensation versé par la communauté de communes de Beaufort en Anjou à la commune de Beaufort-en-Vallée à compter du 1er janvier 2012 soit 423 442 €.

### **Intervention des délégués dans les structures intercommunales**


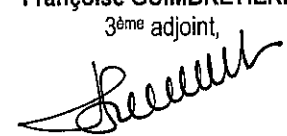
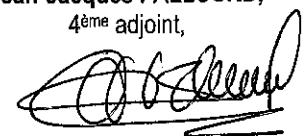
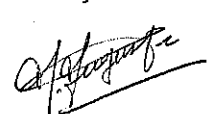
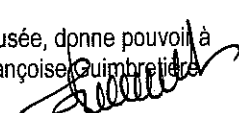
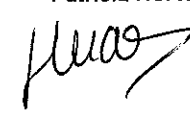

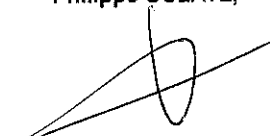

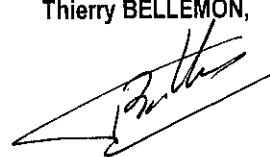
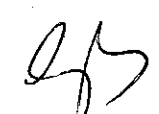


Intervention de Thierry BELLEMON au titre du Parc Naturel Régional.

Fin de la séance à 21 h 15

**Délibérations du 21 mai 2012**

N°	Objet
2012/42	ZAC des Hauts de l'Epina y - Modification du dossier de réalisation - Approbation du programme et du financement
2012/43	ZAC des Hauts de l'Epina y - Modification du dossier de réalisation - Approbation du dossier d'enquête préalable à la DUP, du dossier d'enquête parcellaire et du dossier volet « eau »
2012/44	Adhésion à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA)
2012/45	Budget principal - Décision modificative n° 1
2012/46	Ancien presbytère - Démarche de renouvellement urbain - Convention avec le CAUE
2012/47	Fonds de concours SIEML - Remplacement de candélabres
2012/48	Fonds de concours SIEML - Remplacement de candélabres
2012/49	Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées
2012/50	Ecoles - Participation communale 2012 /2013 aux frais de fonctionnement des écoles privées
2012/51	Fournitures et transports scolaires - Dotation pour l'année scolaire 2012 - 2013
2012/52	Crédits fêtes de Noël - Dotation pour l'année 2012 - 2013
2012/53	Restauration scolaire - Fixation des tarifs pour l'année 2012/2013
2012/54	Service scolaire - Création d'emplois d'agents non titulaires
2012/55	Création d'un emploi d'ATSEM
2012/56	Ecoles - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe
2012/57	Ménage estival dans les écoles - Création de 5 emplois contractuels d'adjoints techniques 2ème classe
2012/58	Restauration scolaire - Création de 2 emplois d'adjoints techniques 2ème classe à temps non complet
2012/59	Garderies périscolaires - Création d'emplois d'agents non titulaires
2012/60	Etudes surveillées - Créations d'emplois d'agents non titulaires
2012/61	Etudes surveillées - Indemnisation des enseignants
2012/62	Garderies et études surveillées - Tarifs année scolaire 2012 - 2013
2012/63	Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2ème classe
2012/64	Révision attribution de compensation - Commune de Beaufort-en-Vallée

**Emargements**

<p><b>Le Maire, Jean-Charles TAUGOURDEAU</b></p> 	<p><b>Serge MAYE, 1<sup>er</sup> adjoint,</b></p> <p>Absent excusé</p>	<p><b>Marie-Pierre MARTIN, 2<sup>ème</sup> adjoint,</b></p> 
<p><b>Françoise GUMBRETIÈRE, 3<sup>ème</sup> adjoint,</b></p> 	<p><b>Jean-Jacques FALLOURD, 4<sup>ème</sup> adjoint,</b></p> 	<p><b>Sylvie LOYEAU, 5<sup>ème</sup> adjoint,</b></p> 
<p><b>Patrice BAILLOUX, 6<sup>ème</sup> adjoint,</b></p>	<p><b>Guy DE CHAULIAC,</b></p>	<p><b>Marie-Françoise AUGUSTE,</b></p> 
<p><b>Françoise LE LAN,</b></p> <p>Excusée, donne pouvoir à Françoise Guimbretière</p> 	<p><b>Joseph LIBEAUT,</b></p> <p>Absent excusé</p>	<p><b>Patricia HUAU,</b></p> 
<p><b>Claudette TURC,</b></p> 	<p><b>Philippe OULATE,</b></p> 	<p><b>Luc VANDELDELDE,</b></p> <p>Excusé, donne pouvoir à Jean-Michel Minaud</p> 
<p><b>Marie-Christine BOUJUAU,</b></p> 	<p><b>Jean-Michel MINAUD,</b></p> 	<p><b>Thierry BELLEMON,</b></p> 
<p><b>Philippe SIMOEN,</b></p> <p>Absent</p>	<p><b>Rémi GODARD,</b></p> <p>Absent</p>	<p><b>Nathalie VINCENT,</b></p> 
<p><b>Colette TAVENARD,</b></p> <p>Excusée, donne pouvoir à Marie-Pierre MARTIN</p>	<p><b>Patrick FAUVEL,</b></p> <p>Absent</p>	<p><b>Jean-Claude DOISNEAU,</b></p> <p>Excusé, donne pouvoir à Jean-Jacques Fallourd</p>
<p><b>Claude BERTHELOT,</b></p> 	<p><b>Gérard GAZEAU,</b></p> 	<p><b>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</b></p> 
<p><b>Fabienne GRUDET,</b></p> 	<p><b>Sébastien GARCIA,</b></p> 	